

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 Octobre 2019

### APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 est lu et adopté.

### 83. AMORTISSEMENTS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DÉCIDE D'ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous

Biens	Durées d'amortissement
Etude sans suite	3 ans
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

### 84. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DÉCIDE DE CRÉER un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée de 24/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien.

## **85. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES – 2020- 2025**

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

#### **DÉCIDE**

- **D'ADHÉRER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).
- **DE FIXER à 15.00 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

## **86. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES - 2020 -2025**

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

#### **DÉCIDE**

- **D'ADHÉRER** à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)
- **DE FIXER à 10.00 € par agent et par mois** (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

## **87. CESSION D'IMMEUBLE – ANCIENNE MAIRIE SIS 239 RUE D'ALSACE**

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour – 1 voix contre)***

**DÉCIDE** de céder l'immeuble appartenant à la Commune situé au 239 rue d'Alsace, parcelle cadastrée Section AI n° 273 et Section AI n° 276 d'une superficie d'environ 429 m<sup>2</sup> au prix de 140 000.00 €.

## **88. BAIL COMMUNAL – BAIL DÉROGATOIRE D'UN AN – IMMEUBLE SIS 526 CHEMIN DES GRANDES HYÈRES**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le bail dérogatoire de courte durée non soumis au statut des baux commerciaux selon les caractéristiques présentées et notamment sur une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**DECIDE** de fixer le loyer à 550.00 €/mois.

**PRECISE** qu'un état des lieux a été dressé par Maître PICOT, huissier de justice.

## **89. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE BROMPONT – 2<sup>ème</sup> TRANCHE – LOT 1 « VRD » AVENANT N° 1**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** l'avenant n° 1 au marché concernant le LOT 1 "VRD" qui porte le montant de ce marché à **277 155.50 € H.T soit 332 586.60 € T.T.C.** (Montant du marché de base 241 807.00 € H.T.)

## **90. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ CONFÉE LE 20 OCTOBRE 2017**

Liste des renoncations au droit de préemption

<b>N° DIA</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>USAGE</b>	<b>SUPERFICIE (M²)</b>	<b>REFERENCE CADASTRALE</b>	<b>ADRESSE</b>
20190042	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 531	AO 17	782 Rue de la Gare
20190043	Bâti sur terrain propre	Habitation	2 124	BC 304 -305 -309-318 -320	175 Impasse du Grand Holaye
20190043	Bâtiment en copropriété	Résidence EHPAD	6 212	AD 123 – Lot 45	305 Chemin de la Cartonnerie
20190044	Bâti sur terrain propre	Habitation	680	AA 222	95 Rue Roland Garros

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

## **ETRENNES DE LA FACTRICE – ANNEE 2019**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'attribuer la somme de 50.00 € à la factrice de la commune, au titre des étrennes pour l'année 2019.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Contrat d'apprentissage** : M. le Maire expose à l'assemblée que la commune vient d'être informée que les frais de formation du jeune apprenti seront intégralement à la charge de la commune soit environ 50 000.00 € pour 3 ans. Le Conseil Municipal décide de maintenir le contrat de l'apprenti dans l'intérêt de sa scolarité mais désolé le manque de communication sur ce surcoût et le désengagement financier de l'Etat.

M. le Maire donne lecture des courriers de remerciements.

En mairie le 21 Octobre 2019  
Le Maire  
André BOULANGEOT